



TRANSGASCOGNE 650 2017

AVIS DE COURSE



du 25 juillet 2017 au 7 août 2017
départ le 30 juillet 2017

Organisée par
LSOVCL

1/ ORGANISATION

1.1 L'épreuve Transgascogne 650 est organisée par LSOVCL.

1.2 L'épreuve Transgascogne 650 est organisée par LSOVCL en partenariat avec la ville des Sables d'Olonne, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée, Port Olona, la ville et le port de Aviles (Espagne).

2/ REGLEMENT

2.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017 – 2020,
- les RSO (Réglementation Spécifiques Offshore) 2016-2017 catégorie 2,
- le présent Avis de Course et ses avenants,
- les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions Fédérales »,
- les règles de la Classe Mini (voir guide Mini 2017),
- les instructions de course et ses avenants,
- la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

2.2 Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course + le Directeur de Course et/ou du Jury ont valeur officielle.

2.3 La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le Parcours se situe entre Les Sables d'Olonne (Vendée – France) et Avilès (Asturies – Espagne), environ 600 milles.

3.1 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne / Aviles (Asturies –Espagne) 345 milles

3.1/a Le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le dimanche 30 juillet 2017 à 12H02.

3.1/b Un prologue en double ou en équipage aura lieu dans la baie des Sables le samedi 29 juillet 2017.

3.1/c Les bateaux doivent être présents aux Sables d'Olonne au plus tard le mardi 25 juillet 2017 à 8 heures locale dans le bassin.

3.1/d En référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

80 Euros pour le premier jour de retard

160 Euros pour le deuxième jour de retard

320 Euros pour chaque jour suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/e Passé le 27 juillet à 8h00 locale, les bateaux et les skippers n'étant aux Sables d'Olonne (port Olona) pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

3.1/f Tous les concurrents ont obligation de participer au prologue (en équipage) avant le départ des Sables d'Olonne. La non-participation au prologue (sauf cas de force majeure et à la demande expresse faite à la Direction de Course et au Comité de Course) entraîne l'exclusion du concurrent de l'épreuve.

3.1/g Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 25 au 28 juillet.

3.1/h Au plus tard le 28 Juillet à 17h00 locale, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

3.2 2^{ème} étape : Aviles (Asturies - Espagne) / Les Sables d'Olonne (Vendée - France) 245 milles

3.2/a le départ de la 2^{ème} étape aura lieu le samedi 5 août à 12H02.

3.2/b l'arrivée aux Sables d'Olonne est prévue à partir du lundi 7 août 2017.

Toutefois pour des raisons de sécurité et de conditions météorologiques les départs de chaque étape pourront être avancés de 24H. Cela implique que pour la 1^{ère} étape, le prologue sera annulé.

L'organisateur devra communiquer la date définitive de départ au plus tard le vendredi 28 juillet à 9H pour la 1^{ère} étape, et le jeudi 4 août pour la 2^{ème} étape.

3.3 Contrôles : à l'arrivée de la 1^{ère} étape à Avilés et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

Un voilier non-conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

4/ ADMISSION

4.1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4.2 La course se court en solitaire ou en double, sans assistance extérieure. Tout bateau ayant recours, pendant la course et en dehors des procédures prévues à l'article 9.1, à une assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) sera classé RET (abandon).

4.3 L'épreuve est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI - édition 2017.

4.4 Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical, et être en règle avec la Classe Mini.

4.5 Chaque concurrent doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 1,5 millions d'Euros, conformément à la règle R-11 de la classe Mini.

5/ INSCRIPTION

- 5.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} février 2017. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique.
- 5.2 Après réception des 72 premières inscriptions **complètes** (fiche d'inscription et paiement), les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente.
- 5.3 Les droits d'inscription sont fixés à :
- 150 euros pour frais de dossier non remboursables encaissés à réception + 320 euros encaissés le 28 juin (en solitaire).
 - 150 euros pour frais de dossier non remboursables encaissés à réception + 380 euros encaissés le 28 juin (en double).

Les deux règlements devront être joints à la fiche d'inscription.

- 5.4 En cas de désistement du compétiteur non signalé par courrier avant le 30 juin, les droits d'inscription ne seront pas remboursés (Art R-13-a guide Mini 2017).
- 5.5 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.
- 5.6 La date limite d'inscription est fixée au samedi 24 juin 2017.

6/ PUBLICITE

- 6.1 En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le guide Mini édition 2017 Art R-17.
- 6.3 Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Jury.
- 6.4 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing Code de Publicité.
- 6.5 Tout voilier inscrit à l'épreuve recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée aux Sables d'Olonne. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.
- 6.6 A quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du 25 juillet 2017 jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1^{ère} étape à Aviles jusqu'au départ de la seconde étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix (Guide Mini article R-17-e).

7/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

8.1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- les vérifications que le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
- La veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

8.4 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

8.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

- 8.6** Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.
- 8.7** Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 8.8** Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.
- 8.9** Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ aux Sables d'Olonne. Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise aux Sables d'Olonne après l'arrivée de la course.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. Temps limite à l'escale

- 9.1/a** – un voilier a le droit de relâcher dans un port suivant les conditions définies par l'article « E-21-e » du Guide Mini de l'année 2017, et conformément à la règle 42.3(h) des RCV.
- 9.1/b** – le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, sera mis DNF sur l'étape.

9.2 Temps limite à l'arrivée

Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Aviles ou aux Sables d'Olonne avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35).

Le temps limite 1^{ère} étape : pour tous les concurrents est de 28 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto et ce à chaque étape. A ce délai de 28 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier. Le temps limite 2^{ème} étape : pour tous les concurrents est de 22 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto et ce à chaque étape. A ce délai de 22 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

10/ CLASSEMENTS

10.1 Il sera effectué quatre classements sous réserve d'un minimum de 3 inscrits par catégorie:

- un classement Proto Solo
- un classement Proto Double
- un classement Série Solo
- un classement Série Double

10.2 Chaque étape donnera lieu à quatre classements distincts (voir 10.1).

Chaque classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1^{ère} et de la 2^{ème} étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10.3 Sera déclaré vainqueur dans sa catégorie, le concurrent ayant le cumul de temps le plus court.
En cas d'égalité le temps effectué sur la 2^{ème} étape départagera les concurrents.

10.4 Le classement de l'épreuve la Transgascogne 650 rentre en compte dans le classement officiel annuel 2017 de la Classe Mini.

11/ LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

Référence SHOM ou équivalent :

7068 : Quiberon aux Sables d'Olonne

7069 : Yeu à la Pointe de la Courbe

6990 : Penmarc'h à la Gironde

6991 : Gironde à Cabo Penas

7599 : de Gijon au cabo d'Ortégal

7666 : Les abords de Gijon

12/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le mercredi 6 Août 2017 aux Sables d'Olonne.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

Renseignements :

LSOVCL

Bd de l'île Vertime

85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél. : +33 (0)7 69 10 81 14

Email : sablesvendee.courseaularge@gmail.com

Internet : www.sablesvendee.courseaularge.com

Contacts course :

Muriel ROBIN

Tél. : +33 (0)7 69 10 81 14

Marc CHOPIN

Tél. : +33 (0)6 66 08 94 73

Directeur Course : Denis HUGUES

CLASSE MINI

22 avenue de la Perrière

56100 LORIENT

Tél. : +33 (0)9 54 54 83 18

Email : contact@classemini.com

Internet : www.classemini.com

Contact : Annabelle ou Camille

Tél. : +33 (0)9 54 54 83 18

Prescriptions fédérales

RRS 62

FFVoile Prescription:

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website: <http://www.ffvoile.fr>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr